

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 13 juin 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## Présents :

M. Christian REBERT, maire  
M. Francis BONZON  
Mme Elisabeth BRAESCH  
M. Raymond HUSSER  
Mme Pascale HERRGOTT  
Mme Liliane HUSSER  
Mme Catherine RUPPEL

Mme Anne-Lucie DANJEAN  
Mme Sylvie ROSINA  
Mme Alexa FORNARA  
M. Frédéric PANKUTZ  
Mme Stéphanie RITZENTHALER  
M. Michel SCHWARTZ

M. Mehdi BAUER  
M. Jean-Philippe STARCK  
M. Stéphane FRANCK  
M. Jacques SCHWARTZ  
M. Marc JEANVOINE  
Mme Pauline HAMRAOUI

## Ont donné procuration :

## Excusés :

*Secrétaire de séance* : Mme Stéphanie RITZENTHALER assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Recrutement de saisonniers dans le cadre d'un accroissement d'activité en période estivale
3. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar  
Agglomération
4. Rapport des commissions et des syndicats intercommunaux
5. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022.

## Point 2 – Recrutement de saisonniers dans le cadre d'un accroissement d'activité en période estivale

Rapporteur : M. Francis BONZON

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

A l'instar des années précédentes, la commune d'Andolsheim fera appel à des agents saisonniers durant la période estivale, chaque année, afin de renforcer l'équipe technique municipale. Il s'agira de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire, pour assurer la continuité du service, tout en offrant à des jeunes une véritable expérience professionnelle.

Les candidats recrutés chaque année seront au nombre maximum de quatre. Ils devront avoir 18 ans révolus lors de leur recrutement, toutefois en cas d'absence de candidats majeurs, le recrutement sera ouvert à des jeunes âgés de 16 à 18 ans. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et l'article 2° de son article L332-23,

VU le décret n° 91-289 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent pendant la période estivale au service technique, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022, et le seront systématiquement au chapitre budgétaire correspondant, lors du vote des budgets primitifs à venir.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

---

### DÉCIDE

---

- La création, chaque année, durant la période estivale (soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus), d'au maximum quatre emplois d'adjoint technique polyvalent, non permanents à temps complet, affecté au service technique municipal. La rémunération de ces derniers sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération.

---

### DIT

---

- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Point 3 – Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, ainsi que pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération, puis les présidents des communautés de communes de la vallée de Kaysersberg, Pays Rhin Brisach ainsi que le président de la communauté de communes de la vallée de Munster ont sollicité le président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015, a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération.

À ce jour, le service instructeur réalise cette prestation pour 62 communes.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Il s'agit pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de :

- Renforcer la qualité de l'instruction
- Rationaliser le service et opérer des économies d'échelle
- Rechercher une meilleure articulation entre planification et instruction
- Sécuriser juridiquement l'instruction

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, étant entendu que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Ce service constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans ce contexte, il convient de mettre en place une nouvelle convention, sur le modèle proposé ci-dessous :

Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération, telle que proposée en annexe à la présente, et, qui a pour objet de :

- Définir les modalités de travail en commun avec le maire de la commune d'Andolsheim, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de Colmar Agglomération, placé sous la responsabilité de son président, dans le domaine des autorisations et des relatifs à l'occupation du sol.

- Déterminer la situation des agents de service commun et les conditions d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

DÉCIDE

---

L'adhésion de la commune d'Andolsheim au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération.

---

AUTORISE

---

Monsieur le maire à signer la convention y afférent et tout document à intervenir.

## Point 4 – Rapports des commissions et des syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

Lors de sa réunion du 16 mai 2022, la commission a examiné :

- 2 CU d'information + DPU
- 4 déclarations préalables
- 1 permis de construire
- 1 permis modificatif

### Commission travaux et bâtiments :

L'entreprise Roth Espace Granit a réalisé les 3 fondations destinées aux prochaines stèles pour l'extension du columbarium : ces dernières pourraient être mises en place aux alentours de 2024-2026.

La configuration ainsi que la mise en réseau du photocopieur-imprimante de l'école élémentaire a été réalisée par la société STI. Une formation relative à l'utilisation - optimisation des réseaux ainsi qu'à la gestion du partage de fichiers, sera dispensée aux enseignants.

Avant le passage de la commission de sécurité du 24 mai 2022, la mise en conformité électrique de la salle des artisans a été effectuée par l'entreprise SMS ÉLECTRICITÉ.

Le nouvel équipement téléphonique de la mairie a été installé et configuré le 24 mai dernier par Alsace Fibre et ESIG. L'accueil téléphonique offre plusieurs options afin d'orienter les usagers vers le service souhaité.

Les appels d'offres relatifs aux travaux de construction et d'aménagement du complexe sportif ont été mis en ligne. À cet égard, Monsieur le maire évoque le courrier réceptionné ce jour de la CEA demandant, dans le cadre de l'attribution de sa subvention, la transmission d'un ordre de service de démarrage avant le 30 juin prochain. Il conviendra de se rapprocher des services de la CEA afin de demander un délai supplémentaire.

Il rappelle qu'afin de financer cette opération, le conseil municipal a convenu de vendre les courts de tennis. Trois projets d'aménagement ont été réceptionnés, qui seront soumis à la commission ad hoc en vue de la sélection du lauréat.

L'appel d'offre afférent au choix du prestataire en matière d'électricité et de gaz, dans le cadre du groupement de commande du Ried a également été mis en ligne.

#### Communication :

Catherine RUPPEL confirme que la prochaine édition de Andolsheim.com est en phase finale de rédaction ; elle sera diffusée dans les foyers dans les prochains jours.

#### Commission des affaires rurales :

Les élus ont été destinataires d'un dossier d'information sur le droit local de la chasse, dans la perspective de la remise en location des chasses communales en 2024.

#### Commission vie scolaire et périscolaire :

##### École élémentaire :

Sylvie ROSINA revient sur le conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 9 juin :

L'exercice de sécurité obligatoire, en présence des sapeurs-pompiers, est prévu le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La fin des cours est fixée au 7 juillet 2022 ; la rentrée scolaire 2022/2023 est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> septembre.

Les effectifs attendus sont de 133 élèves.

Les horaires de l'école resteront inchangés sauf mise en œuvre d'un nouveau protocole sanitaire.

##### Périscolaire :

Au niveau du périscolaire, les rencontres se poursuivent, avec la problématique récurrente de ne pouvoir répondre à une demande toujours croissante. Elles sont très appréciées, ressenties comme un réel soutien de la part des membres du périscolaire.

#### Commission jeunesse et sports :

Les projets de la commission municipale des jeunes ont été menés à bien cette année, beaucoup d'autres se préparent : autour des contes de Noël, deux projets à l'attention des jeunes du village : une soirée Halloween pour les 10 – 15 ans, puis au printemps, une soirée « Jeunes talents ». Ces manifestations sont tout à fait envisageables d'un point de vue logistique. En ce qui concerne le projet citoyen dont le point d'orgue sera un voyage à Paris, une réflexion est menée quant à une demande de participation financière.

Quoiqu'il en soit, le groupe est très dynamique et engagé. Il se retrouvera autour d'un repas le 24 juin prochain.

#### Commission des affaires culturelles :

Stéphanie RITZENTHALER informe le conseil municipal du choix du film pour la séance de cinéma en plein air du 27 août : il s'agit d'une comédie tout public « Envole moi ». Cet événement sera précédé d'un apéritif-concert organisé par le comité des fêtes dans le cadre de l'opération « L'été de l'agglomération ».

La directrice de l'école élémentaire a été sollicitée pour une visite de l'exposition itinérante avec l'ensemble des élèves, elle a répondu avec enthousiasme. Il en est de même pour le périscolaire.

#### Commission environnement et développement durable :

Stéphane FRANCK relaye la suggestion de Catherine RUPPEL de distribuer des graines de plantes mellifères aux habitants qui le souhaitent pour soutenir les apiculteurs victimes de pertes d'abeilles ; le maire trouve l'idée intéressante, il encourage les membres de la commission à faire une proposition concrète.

Anne-Lucie DANJEAN, extrapole le propos, en revenant sur les constructions actuelles où, de plus en plus, le minéral prend le pas sur le végétal. La commune pourrait amender le règlement d'urbanisme, demandant la préservation d'une surface fleurie contribuant ainsi à la sauvegarde des abeilles. Cela est envisageable, mais ne pourrait avoir de caractère contraignant, de l'avis du maire.

Jacques SCHWARTZ rend ses collègues attentifs à la nécessité de bien entretenir ces parcelles, car rapidement la mauvaise herbe se développe en étouffant les fleurs. Il devient alors indispensable de retourner toute la parcelle et de la réensemencer.

En conclusion le maire approuve les propositions formulées par les différents élus, reste à voir comment les mettre pratique.

#### Commission voirie, circulation et accessibilité :

Monsieur le maire informe que le département entreprendra la dernière phase de la réfection de la RD45 en traversée de commune : les travaux de rabotage interviendront les 28 et 29 juillet, suivis par l'application d'enrobé le 1<sup>er</sup> août.

La section de voie concernée de la rue du Centre à la rue des Écoles, puis jusqu'à l'intersection avec la rue de Sundhoffen, sera barrée et déviée (sur RD415 et RD13 via Sundhoffen) durant les travaux, ouverte les week-ends.

#### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le corps local de sapeurs-pompiers a effectué une manœuvre le samedi 11 juin.

Marc JEANVOINE évoque le remplacement par le corps de Horbourg-Wihr de son véhicule de type FPT, d'ici la fin du mandat en cours.

#### Commission de contrôle des listes électorales :

Liliane HUSSER revient sur la réunion de la commission le 23 mai dernier, avant les scrutins des législatives, rien n'est à signaler.

#### Syndicat mixte de l'III :

Michel SCHWARTZ évoque les travaux réalisés au niveau de la mare pédagogique, pour un montant de près de 11 000 €. De l'avis d'une tierce personne, il semblerait que ceux-ci aient été mal exécutés.

À cet égard, il confirme qu'au vu de la réunion préparatoire, il n'y a pas conformité des travaux réalisés avec ce qui était préconisé. Il ne manquera pas de signaler ceci lors de la réunion de rentrée du syndicat.

#### Syndicat pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr :

Pauline HAMRAOUI revient sur la réunion du comité syndical qui s'est déroulée le 7 juin :

- Les travaux de réhabilitation du gymnase seront entrepris.
- Colmar Agglomération délègue l'organisation du transport scolaire au collège. De la compétence de la Région, celle-ci l'a délégué à l'agglomération ; ce service redevient payant pour les collégiens à hauteur de 94 € annuels par élève. L'information a été diffusée via le site internet de la commune.
- Dans le souci de redynamiser la salle de l'espace Ried Brun, des animations avec la mise en avant de producteurs locaux, à destination des acteurs économiques de la place seront organisées, ainsi qu'une soirée after-work le 7 juillet 2022.

#### Colmar Agglomération :

Le conseil communautaire a eu lieu le 2 juin 2022.

L'octroi du fonds de concours pour l'opération d'aménagement et de construction de locaux pour le complexe sportif a été acté, ainsi que la délibération permettant aux communes membres l'adhésion gratuite au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### Point 5 – Divers

Frédéric PANKUTZ suggère de revoir la procédure fixant les permanences des élus lors de scrutins électoraux, car, lors des dernières élections, certains ont dû assurer deux créneaux. D'emblée le maire remercie tous ceux qui ont tenu deux permanences, et rappelle l'obligation pour un conseiller municipal, de siéger en qualité d'assesseur lors d'élections.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la requête portée par Monsieur FUCHS devant le Tribunal Administratif, relative à la non-opposition de la commune à la division d'une parcelle communale adjacente à sa propriété, a été rejetée par jugement du 19 mai 2022.

Monsieur le maire rend compte de l'entretien qu'il a eu avec une représentante mandatée par Télédiffusion De France, pour le compte de l'opérateur SFR, pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile au sud du ban communal, sur une parcelle boisée d'une dizaine d'ares, appartenant à la commune. Le besoin pour le prestataire est de 160 m<sup>2</sup> qu'il se propose d'acquérir au prix de 15 000 €.

D'ores et déjà monsieur le maire sollicite la position du conseil municipal, précisant qu'une rencontre avec les demandeurs pourra être organisée le cas échéant, avant qu'une saisine de l'assemblée délibérante ne se fasse en septembre prochain. De prime abord, aucun élu ne formule d'opposition à cette implantation.

La séance est levée à 21h38



Le maire,

Christian REBERT